

**Décision n°2024-39**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**MARCHE 22A006 : Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du nouveau cimetière****Avenant n°1 – Passage au forfait définitif de rémunération**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement du nouveau cimetière attribué à Dynamic Concept situé 23 rue des Cordeliers à Belley (01300) et notifié le 11 avril 2022,

**VU** l'article R.2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,

**VU** l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit que le passage au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est défini lors de l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et arrêté par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** que l'APD ayant été validé par ordre de service en date du 26 juin 2024, il y a lieu de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage,

**CONSIDÉRANT** que le forfait provisoire de rémunération concerne uniquement la tranche optionnelle n°1 relative aux études de conception et au suivi de la réalisation des travaux et a été fixé comme suit à l'article 3.2 de l'acte d'engagement :

- Forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base : 25 300 € HT
- Missions complémentaires :
  - o OPC : 900 € HT
- Soit une mission pour la tranche optionnelle n°1 au coût total de 26 200,00 €HT soit 31 440,00 € TTC.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre était fixée à 330 000 €HT.

A l'issue de la phase d'études le coût global du projet a été estimé à 625 061,00 € HT. Dès lors, les travaux ont été divisés en trois tranches et il a été fait le choix de réaliser, dans un premier temps, uniquement la tranche n°1 estimé à 337 230,00 €HT, hors options (+2,20 % par rapport à l'enveloppe

prévisionnelle). Ce montant correspond au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

**ARTICLE 2** : L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la tranche n°1 sert de base pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. Dans la mesure où le coût prévisionnel des travaux est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle augmentée de 5 %, le forfait de rémunération reste inchangé.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Francheville, le 26 juin 2024,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Rantonnet", written over a faint circular stamp.

Michel RANTONNET,  
Maire de FRANCHEVILLE